

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-195/T188

Nos réf : CH/AF/HM/cc

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LES SPECTACLES MUSICAUX
LE 30 JUILLET 2021, SUR LE MAIL DU LYCEE
DE L'ALBANAIS

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande du Comité des Fêtes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement des festivités de réserver un espace pour l'installation des infrastructures,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé le spectacle musical « So What Musique Festival » organisés par le Comité des Fêtes, **le vendredi 30 juillet 2021 de 20h à 23h30, sur le mail du lycée de l'Albanais.**

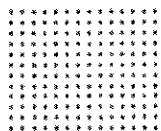
Alinéa 2 : L'espace réservé à la manifestation sera sécurisé par des agents de sécurité professionnelle pendant toute la durée du week-end. Des protections anti-véhicules bélier seront installées à la sortie du souterrain et côté chemin d'accès aux propriétés.

Alinéa 3 : En cas d'intempéries, la manifestation sera annulée.

Article 2 : Pour permettre le chargement et le déchargement du matériel, la circulation des véhicules des organisateurs, des artistes et des services municipaux sera exceptionnellement autorisée sur le mail du lycée de l'Albanais le vendredi 30 juillet 2021 à partir de 10h.

Alinéa 2 : A la fin de la manifestation, les organisateurs devront remettre les barrières en position initiale, sous peine de voir leur prochaine demande refusée.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.



Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Le Comité des Fêtes,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DÉPLANTE,
Premier Adjoint au Maire

